



Office de la population  
Service de l'état civil et des naturalisations  
Autorité de surveillance  
Section État civil

Ostermundigenstrasse 99B  
3006 Berne  
+41 31 633 73 73  
zf.zbd@be.ch  
www.be.ch/etatcivil

## **Demande de divulgation de données issues de registres de l'état civil du canton de Berne, à des fins de recherches généalogiques et scientifiques (état au 01.04.2021; version 7.0)**

Le droit d'obtenir des données issues de registres de l'état civil bernois est régi par l'ordonnance fédérale sur l'état civil<sup>1</sup> et par les dispositions d'exécution du droit cantonal bernois, que vous trouverez dans la notice «Renseignements provenant des registres bernois de l'état civil pour généalogistes».

La présente demande, dûment complétée, datée et signée, sera envoyée à l'adresse ci-dessus.

### **Indications concernant la personne requérante**

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu d'origine

Domicile, rue, numéro

NPA, localité

Téléphone (durant la journée)

Courriel

1

#### **Art. 60 OEC [Divulgation sur demande] à des chercheurs**

<sup>1</sup> Des données personnelles sont divulguées à des chercheurs lorsque leur obtention auprès des personnes concernées est impossible ou ne peut manifestement pas être exigée. La divulgation requiert l'autorisation de l'autorité de surveillance.

<sup>2</sup> La divulgation est assortie des charges prévues par le droit de la protection des données, qui obligent notamment les chercheurs:

- a. à rendre les données anonymes dès que le but du traitement le permet;
- b. à ne communiquer les données à des tiers qu'avec le consentement de l'officier de l'état civil;
- c. à garantir l'impossibilité d'identifier les personnes concernées en cas de publication des résultats.

<sup>3</sup> Si les données sont divulguées à des fins de recherche se rapportant à des personnes, les résultats ne peuvent être publiés qu'avec le consentement écrit des personnes concernées. Il incombe au chercheur de le recueillir.

Avez-vous déjà accompli des travaux généalogiques ?  Oui  Non

Savez-vous lire l'écriture allemande ancienne ?  Oui  Non

Nota bene: si vous ne disposez pas de connaissances suffisantes de l'ancienne écriture allemande ou de la tenue des registres de l'état civil, vous ne pouvez consulter personnellement les registres qu'avec l'aide de l'office de l'état civil, contre paiement d'un émolument (voir la notice).

### **Indications relatives au projet de recherche actuel**

S'agit-il d'une recherche relative à des parents biologiques en rapport avec une adoption ?

Oui  Non

### **Description précise de l'objet de la recherche / de recherches antérieures**

À cet effet, vous pouvez utiliser l'arbre généalogique figurant à la dernière page de la présente annexe ou joindre vos propres schémas. Les éléments importants pour nous sont les noms de famille et les lieux d'origine (également le nom de célibataire / le lieu d'origine de l'épouse).

Lieux d'origine bernois concernés

Quelles démarches avez-vous entreprises pour obtenir les données requises auprès des personnes directement concernées? Quelles sont les raisons pour lesquelles une telle acquisition s'est révélée impossible ou ne peut manifestement pas être exigée?

L'autorité de surveillance autorise la divulgation de données personnelles lorsque leur obtention auprès des personnes concernées est impossible ou ne peut manifestement pas être exigée. L'autorisation de consultation est subordonnée à une obligation de respecter la protection des données. Le dépôt de la présente demande permet toutefois de consulter les archives sans autorisation (ch. 3.1.2.1 de l'aide-mémoire «Renseignements provenant des registres bernois de l'état civil pour généalogistes»)

### **Frais**

L'**émolument** perçu par l'autorité de surveillance s'élève à **150 francs** pour l'octroi d'une autorisation annuelle et à **100 francs** pour une autorisation de six mois.

La facture sera envoyée par courrier séparé.

Conformément au chiffre 3.1.2.1 de l'aide-mémoire «Renseignements provenant des registres bernois de l'état civil pour généalogistes», les archives peuvent être consultées gratuitement.

Les prestations des offices de l'état civil sont facturées séparément (voir la notice).

**Prise de connaissance, demande, signature**

- Vous avez pris connaissance des conditions de la notice «Renseignements provenant des registres bernois de l'état civil pour généalogistes».
- Vous demandez une autorisation de douze mois et acceptez de prendre en charge les frais.
- Vous demandez une autorisation de six mois et acceptez de prendre en charge les frais.

lieu, date

Signature

\_\_\_\_\_

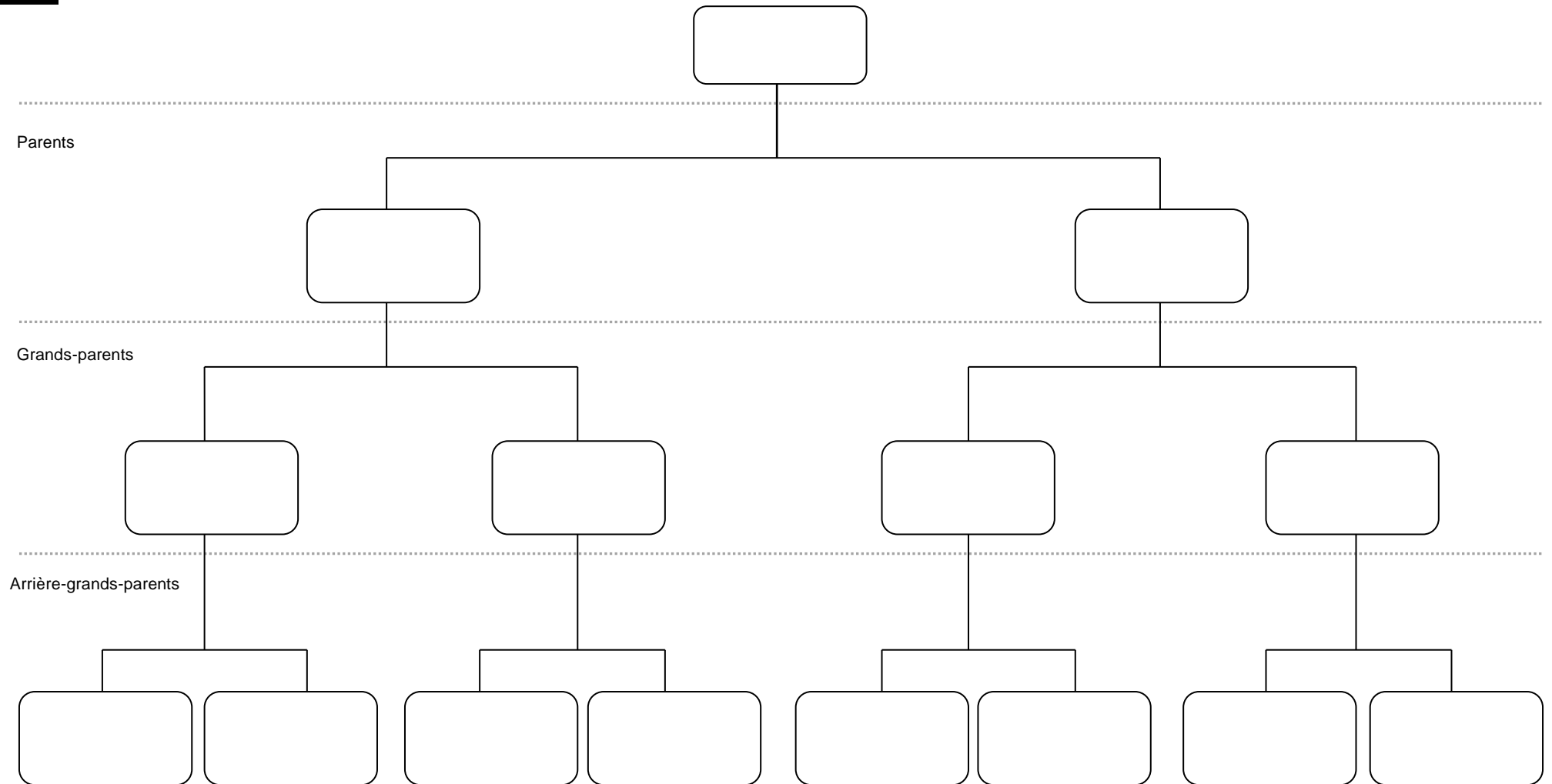
\_\_\_\_\_

**Annexe**

- Photocopie du passeport ou de la carte d'identité
- Photocopie d'une précédente autorisation bernoise
- Autres pièces justificatives / notes prises jusqu'alors



# Arbre généalogique



Chaque fois que cela est possible, veuillez indiquer le nom, le prénom, la date de naissance et le lieu d'origine.